

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 549

présenté par  
M. Lassalle

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En effet, tous les médecins qui n'ont pas de formation pour la médecine du travail, ne connaissent pas de spécificités de la médecine en entreprise et ne peuvent pas garantir un parfait suivi médical des salariés. Il est donc indispensable de favoriser le maintien des médecins spécialistes dans ce secteur.